

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2015/2165(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2014: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	S&D VAUGHAN Derek Rapporteur(e) fictif/fictive PPE DEUTSCH Tamás ECR VISTISEN Anders Primdahl ALDE ALI Nedzhmi GUE/NGL DE JONG Dennis Verts/ALE JÁVOR Benedek EFDD VALLI Marco ENF KAPPEL Barbara	20/08/2015
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales DG de la Commission Budget	PPE CASA David Commissaire GEORGIEVA Kristalina	09/09/2015

Événements clés			
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
04/04/2016	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
08/04/2016	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0120/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0186/2016	Résumé

28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2165(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04234

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2015)0377	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0147/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0307	08/09/2015	CofA	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE571.667	26/01/2016	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05584/2016	27/01/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE569.764	03/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE576.966	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0120/2016	08/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0186/2016	28/04/2016	EP	Résumé

Acte final

Budget 2016/1564
[JO L 246 14.09.2016, p. 0348](#) Résumé

2015/2165(DEC) - 23/07/2015 Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

Eurofound : pour 2014, les tâches et comptes de la Fondation se présentent comme suit :

- description des tâches de la Fondation : la Fondation EUROFOUND, dont le siège est situé à Dublin (IE), a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1365/75 du Conseil](#) et a pour principale mission de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine;
- exécution des crédits de la Fondation pour l'exercice 2014 : les comptes de la Fondation pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentent comme suit:
- Crédits d'engagement :
 - prévus : 22 millions EUR;
 - exécutés : 21 millions EUR;
 - reportés : 1 million EUR.
- Crédits de paiement :
 - prévus : 26 millions EUR;
 - exécutés : 21 millions EUR;
 - reportés : 5 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs d'Eurofound](#).

2015/2165(DEC) - 08/09/2015 Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de la Fondation (EUROFOUND).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de la Fondation, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de la Fondation, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire :** la Cour note qu'en 2014, le niveau global des crédits engagés a été élevé, atteignant 99,7%, ce qui montre que les engagements ont été pris en temps opportun. Cependant, le montant des crédits engagés reportés à 2015 a été élevé pour les dépenses opérationnelles (53,7% des dépenses prévues). Ces reports étaient essentiellement liés à des projets pluriannuels pour lesquels les activités avaient été lancées et les paiements effectués conformément à l'échéancier;
- **rémunérations des fonctionnaires :** la Cour précise qu'en 2005, un nouveau statut des fonctionnaires est entré en vigueur et disposait que les futures rémunérations des fonctionnaires recrutés avant le 5 août 2005 ne devaient pas être inférieures à celles établies par le statut précédent. L'audit de la Cour a permis de relever que cette disposition n'avait pas été respectée et que, pour 20 des 75 fonctionnaires employés à l'époque, le total des paiements effectués a été inférieur de 128.735 EUR au montant dû. Une provision équivalente à ce montant a donc été prévue.

Réponses de la Fondation :

- **gestion budgétaire :** la Fondation se réjouit de la constatation positive de la Cour;
- **rémunérations des fonctionnaires:** la Fondation indique que le problème soulevé par la Cour a maintenant été résolu.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de la Fondation en 2014. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 20,9 millions EUR.

Activités :

- augmentation de la participation au marché du travail et lutte contre le chômage par la création d'emplois, amélioration du fonctionnement des marchés du travail et promotion de l'intégration dont en particulier, poursuite des activités de l'outil de veille sur les restructurations d'entreprises (ERM);
- amélioration des conditions de travail et pérennisation de l'emploi tout au long de la vie, dont notamment mise en place de l'Observatoire européen de la vie active en tant qu'observatoire intégré des relations industrielles et des conditions de travail dans l'IUE et publication de rapports liés à cette problématique;
- développement des relations industrielles pour garantir des solutions équitables et productives adaptées à l'évolution des politiques et publication d'un rapport sur l'évolution des relations industrielles et des conditions de travail en Europe en 2013;
- amélioration du niveau de vie et promotion de la cohésion sociale face aux inégalités économiques et sociales avec la publication de la 3^{ème} enquête européenne sur la qualité de la vie;
- communications diverses dont 101.760 téléchargements de rapports depuis le site web d'EUROFOUND, 125 publications en format PDF, 328 documents politiques de l'Union européenne faisant référence aux constatations et aux compétences d'EUROFOUND et 94 contributions à des événements sur demande.

2015/2165(DEC) - 27/01/2016 Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution du budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de la Fondation, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- programmation financière : tout en étant conscient du caractère pluriannuel de nombreux projets de la Fondation, le Conseil note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2015. Il invite dès lors la Fondation à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité;
- rémunérations du personnel : le Conseil prend enfin note de l'observation de la Cour selon laquelle la Fondation n'a pas respecté certaines dispositions du statut en matière de rémunération, et salue les mesures prises par cette dernière en coopération avec l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels pour y remédier.

2015/2165(DEC) - 08/04/2016 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de la Fondation: les députés constatent que le budget définitif de la Fondation pour l'exercice 2014 était de 20.774.000 EUR, ce qui représente une hausse de 0,73% par rapport à 2013.
- Gestion budgétaire et financière : les députés notent que les efforts de suivi du budget accomplis par la Fondation au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,66%. Ils constatent que la part des crédits engagés reportés à 2015 s'élevait à 53,7% pour les dépenses opérationnelles correspondant essentiellement à des projets pluriannuels.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les audits internes.

Les députés observent en particulier que, alors qu'elle avait pris ses activités en 1975, la Fondation, à la fin de l'année 2014, n'avait toujours pas signé d'accord de siège global avec l'État membre d'accueil. Ils prennent acte avec satisfaction de l'aboutissement des négociations avec l'État membre, qui se sont ouvertes en février 2014, et de la signature de l'accord de siège de la Fondation le 10 novembre 2015.

Les députés observent enfin que la Fondation est demeurée un acteur essentiel de l'élaboration des politiques et que le recours à son expertise dans les documents stratégiques clés de l'Union est resté significatif. Ils se félicitent que les indicateurs clés de performance montrent que les recherches d'EUROFOUND bénéficient d'une forte visibilité et que leur valeur scientifique soit largement reconnue.

2015/2165(DEC) - 28/04/2016 Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1564 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2014

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier observe que la Fondation n'avait toujours pas signé d'accord de siège avec l'État membre d'accueil. Il prend toutefois acte de l'aboutissement des négociations avec l'Irlande en février 2014 et de la signature de l'accord final de siège le 10 novembre 2015.

2015/2165(DEC) - 28/04/2016 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de décharger le directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROFOUND pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 507 voix pour, 115 voix contre et 8 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de la Fondation: le Parlement constate que le budget définitif de la Fondation pour l'exercice 2014 était de 20.774.000 EUR, ce qui représente une hausse de 0,73% par rapport à 2013.
- Gestion budgétaire et financière : le Parlement note que les efforts de suivi du budget accomplis par la Fondation au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,66%. Il constate que la part des crédits engagés reportés à 2015 s'élevait à 53,7% pour les dépenses opérationnelles correspondant essentiellement à des projets pluriannuels.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les audits internes.

Il observe en particulier que, alors qu'elle avait pris ses activités en 1975, la Fondation, à la fin de l'année 2014, n'avait toujours pas signé d'accord de siège global avec l'État membre d'accueil. Il prend acte avec satisfaction de l'aboutissement des négociations avec l'État membre, qui se sont ouvertes en février 2014, et de la signature de l'accord de siège de la Fondation le 10 novembre 2015.

Le Parlement observe enfin que la Fondation est demeurée un acteur essentiel de l'élaboration des politiques et que le recours à son expertise dans les documents stratégiques clés de l'Union est resté significatif. Il se félicite que les indicateurs clés de performance montrent que les recherches d'EUROFOUND bénéficient d'une forte visibilité et que leur valeur scientifique soit largement reconnue. Il salue les recherches effectuées par la Fondation et les informations comparatives précieuses qu'elles apportent, pour garantir que les débats sur les politiques sociales et du travail sont fondés sur des éléments probants.